



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 27550

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'utilisation des emplois jeunes à La Chapelle-Saint-Luc (Aube) et du licenciement d'un contractuel de cette commune. Recruté en septembre 1997, pour une durée de douze mois, l'intéressé occupait un poste d'animateur socio-sportif. De nombreux témoignages écrits attestent des qualités humaines et pédagogiques de ce salarié. Son contrat à durée déterminée se terminait le 3 septembre 1998. A compter du 4 septembre suivant il se trouvait donc légalement en contrat à durée indéterminée. Or, c'est à cette date que son contrat a été rompu. La rupture abusive de ce contrat a suscité des réactions de protestations parmi le personnel communal. A la suite du soutien apporté à leur collègue, plusieurs agents ont été sanctionnés. La commission administrative paritaire s'est prononcée pour l'annulation de toutes les sanctions. Mais cette rupture de contrat est à mettre en parallèle avec le recrutement, peu de temps avant, d'emplois jeunes. Toute une partie des tâches qu'effectuaient l'intéressé sont aujourd'hui affectées à des emplois jeunes. Le principe des emplois jeunes n'est pas la substitution d'emplois existants, au détriment de salariés en place. Pour lutter contre le chômage et l'exclusion, ces emplois doivent être l'occasion de création d'emplois nouveaux et non pas une mesure permettant de diminuer la charge salariale dans les budgets des communes. Cette pratique est non seulement illégale mais contraire à l'esprit de la loi. Il lui demande, quelles dispositions elle compte prendre pour éviter ce type de transfert et pour que cet agent communal réintègre son emploi.

Texte de la réponse

A travers le programme « Nouveaux services, emplois jeunes », le gouvernement se propose d'atteindre deux objectifs. Il s'agit d'abord, dans une logique de développement économique et d'amélioration de la qualité de la vie, d'aider à l'émergence et de soutenir le démarrage d'activités d'utilité sociale, susceptibles de répondre à des besoins émergents ou non satisfaits que les changements récents, notamment, de nature démographique - vieillissement de la population -, technologique - développement des nouvelles technologies de l'information de la communication -, ou encore sociologique - diminution de temps de travail -, ont fait apparaître. Il s'agit dans le même temps d'apporter une réponse au problème du chômage des jeunes, qui avait atteint une acuité telle que c'est l'avenir même de notre société qui s'en trouvait affecté. Pour atteindre ces deux objectifs, les projets qui reçoivent le soutien de l'Etat ne doivent en aucun cas se substituer à des activités existantes. C'est pourquoi, l'appel à projets permanent lancé par les préfets dès octobre 1997 a été assorti d'un cahier des charges, élaboré au niveau national. Celui-ci précise notamment que « les informations soumises devront en particulier permettre de vérifier, sur la zone géographique concernée, que les activités envisagées ne se substituent ni à des activités du secteur marchand, ni à des activités mises en oeuvre dans le cadre de programme d'insertion [...] ; s'agissant de personnes morales de droit public, que les activités prévues n'étaient pas assurées jusqu'alors par celles-ci ». Au-delà de l'instruction des dossiers avant le conventionnement, j'ai demandé, par circulaire en date du 24 octobre 1997, aux services déconcentrés en charge de l'emploi de suivre attentivement la mise en oeuvre de l'activité, dans une double perspective de soutien, mais aussi de contrôle. C'est ainsi que l'application des conventions signées par M. le maire de La Chapelle-Saint-Luc a fait l'objet, à la demande de M. le préfet de

l'Aube d'une vérification au mois de septembre 1999. Celle-ci a fait apparaître que l'activité de médiateur du sport correspond bien à la création de nouveaux services.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27550

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er novembre 1999

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1830

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6458